



### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de Février, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire

**Etaient présents :** M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, M. ROSE Hermand, Mme. OUZEBIHA Arlette, M. LACROIX Bernard, M. TOULOUSE Thierry, Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, M. VILLALONGA Jérémy, Mme. FABRE Nathalie, M. DESCOMBES Bruno, Mme FOURNET Claudine, et Mme Juliette OLIVIER.

**Absents excusés :** Mme FRAY Monique, Mme LEPVRIER Isabelle, et Mme VILLARD Milène.

**Procurations :** Mme FRAY Monique a donné procuration M. André PAUL, Mme LEPVRIER Isabelle à M. Alban GUILLEMIN et Mme VILLARD Milène à Mme FOURNET Claudine.

**Secrétaire de séance :** Mme. Agnès MAIGRON.

\*\*\*\*\*

### OBJET : 2023-005 : REVISION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu de modifier les conditions de délivrance des autorisations d'occupation du domaine public et éventuellement de réviser les tarifs de la redevance (initialement fixés par délibération du 19 décembre 2002 et successivement révisés lors des séances des 29.03.2004, 22.12.2005, 08.12.2008, 24.03.2011, 02.03.2016 et 01.12.2016).

Il rappelle que chaque utilisation est définie par une convention qui dispose des modalités d'utilisation (conditions d'occupation, surface et tarifs).

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs, de la manière suivante :

01/01 au 31/12	ANNUEL	1,70€/m <sup>2</sup> /mois (soit 20€/m <sup>2</sup> /an)
15/04 au 15/10	PRINTANIERE 6 mois	2,85€/m <sup>2</sup> /mois (soit 17€/m <sup>2</sup> /semestre)
15/06 au 15/09	ESTVALE 3 mois	7,30€/m <sup>2</sup> /mois (soit 22€/m <sup>2</sup> /trimestre)

- Les autres modalités restant inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avoir pris connaissance des modifications proposées,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver et d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2023, les modifications telles qu'elles viennent de lui être présentées.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
 Nombre de présents: 14  
 Nombre de votants: 17  
 Pour : 17  
 Contre : 00  
 Abstention : 00

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus  
 Au registre suivent les signatures  
 Pour extrait certifié conforme  
 A Largentière, le 27 Février 2023,  
 Le Maire,

La Secrétaire de séance

Agnès MAIGRON



Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.